



Avancement major 2024



7^{EME} ÉCHELON DE BRIGADIER CHEF AU 1^{ER} JANVIER 2024 (INDICE 565) ET PROMOTION MAJOR EN 2024.

Alliance Police Nationale et UNSA Police demandent l'application de l'analyse juridique de la Dgafp : *«Juridiquement, et dans un objectif de valorisation des parcours des agents, afin de faire bénéficier l'agent des deux avancées dans sa carrière, l'avancement d'échelon est réalisé en premier, puisqu'il est accordé de plein droit et est fonction de l'ancienneté (article L. 522-2 du CGFP).»*

Par ailleurs, lorsque l'avancement est condition à la détention d'un échelon déterminé, on regarde si l'agent respecte ces conditions à la date indiquée par le statut. Il serait en effet préjudiciable aux agents que leur avancement se trouve différé d'un an, par exemple, parce qu'il aurait été procédé à l'avancement d'échelon après avoir apprécié les droits à avancement de grade.



L'avancement de grade, qui n'est pas de droit, se fait simultanément mais après l'avancement d'échelon. »

C'est possible, pas d'autre alternative !

L'administration doit appliquer le cumul (échelon/promotion) dans le cadre de l'avancement Major 2024, le Ministère de l'Intérieur n'est pas à part de la fonction publique !

Pour les collègues promus major en 2023 n'ayant pas bénéficié de ce cumul, des recours devront être déposés.

Alliance PN et UNSA Police . Pas de blabla des actes !

Les Bureaux Nationaux, le 24 janvier 2024